



**LE 27 JANVIER, EN GREVE ET DANS LA RUE
LE 1^{ER} FEVRIER, ON CONTINUE !**

**Précarisation et Dégradation de nos effectifs :
QUELS IMPACTS POUR NOS MISSIONS, NOS METIERS ?
Revendiquons ensemble des embauches en CDI !**

Depuis plusieurs années, le constat est clair : le recours aux CDD et contrats précaires (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, PEC) devient le mode de recrutement privilégié et majoritaire à Pôle Emploi. Une seule donnée pour le confirmer : en 2020, la part des recrutements en CDI a représenté 1% alors que la part des CDD représentait plus de 80%.

Avant cette période de crise sanitaire, nous avons connu des réductions d'effectif CDI **en 2018 puis 2019 en lien avec les décisions gouvernementales de faire varier les effectifs de Pôle Emploi en fonction du nombre de demandeurs d'emploi.** Les Directions Régionales n'avaient plus qu'un mot d'ordre « ne pas dépasser le plafond d'emploi », en utilisant leur outil OPERA pour calculer les effectifs cibles par sites et structures.

Ce n'est qu'avec la crise sanitaire, et l'accentuation de la crise sociale et économique qui l'a accompagnée, que le gouvernement a été contraint de renforcer les effectifs de Pôle Emploi. Mais considérant que la hausse du chômage n'est que conjoncturelle, seuls des CDD ont été recrutés.

Cela a été rendu possible par la modification de la CCN et un accord sur les CDD. En effet, l'accord du 18 sept. 2019 a déjà permis à l'établissement de n'avoir plus de limites pour recruter des CDD de remplacement, d'augmenter le nombre de CDD pour surcroît d'activité, et pire, de supprimer tout délai de carence entre deux CDD (alors que dans le Code du Travail, ce délai de carence avait, rappelons-le, pour objectif d'éviter que les entreprises abusent des contrats précaires).

Mais la Direction Générale a décidé d'aller plus loin dans la précarisation du personnel en proposant en juillet 2020 deux nouveaux accords visant à augmenter de 4 à 15% le taux de CDD pour surcroît d'activité dans notre Etablissement (jusqu'au 31 décembre 2022) et d'aligner la durée des CDD sur le code du travail (c'est-à-dire de 12 mois auparavant à 18 mois aujourd'hui). Evidemment, la CGT n'a pas signé ces accords, malheureusement validés par certaines organisations syndicales.

En conséquence, le recours aux CDD a explosé, les effectifs supplémentaires annoncés lors de tout nouveau projet étant uniquement ou principalement en contrats précaires. **Désormais, c'est donc devenu le mode de recrutement majoritaire sur les postes de Conseiller (plus de 80%). Sur certains sites, c'est plus de 30% du personnel qui est en CDD. Aujourd'hui de nombreux collègues en contrats précaires remplacent des départs en retraite ou, en mutation, de collègues en CDI. Ils réalisent les activités au quotidien, mais n'ont que peu de perspective de titularisation.**

Pendant cette même période de renfort en CDD, **nos directions ont continué à multiplier les ruptures conventionnelles, les licenciements pour inaptitude, les procédures disciplinaires... tout en incitant le personnel à prendre des congés sans solde et congés pour convenance personnelle.** Mais cette précarisation de l'effectif a aussi entraîné une précarisation de nos missions. Le renfort de CDD n'a pas été accompagné d'un effort

supplémentaire pour la formation des nouveaux entrants et le tutorat... Comment un agent en CDI peut-il tutorer jusqu'à 3, 4 CDD ?

Alors que vont s'ouvrir en 2022 les négociations de la prochaine convention tripartite ETAT – UNEDIC – POLE EMPLOI, qui sera la feuille de route de Pôle emploi pour les 3 prochaines années, qu'en sera-t-il de nos missions au 01/01/2023 alors que de nombreux CDD aujourd'hui pallient notre manque d'effectifs ! Quels impacts sur notre charge de travail qui est déjà aujourd'hui démesurée malgré les renforts CDD ?

La volonté du gouvernement (actuel ou à venir ???) demeure de renforcer la régionalisation, d'accroître encore la sous-traitance et d'éloigner toujours plus les privés d'emploi de nos sites... Quels impacts demain sur nos effectifs et le devenir de nos sites et structures ?

Il est vrai que le projet de loi de finances 2022, qui définit à la fois nos effectifs et les moyens alloués par l'Etat à nos missions, a bien prévu pour 2022 un renforcement de 900 postes Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) à Pôle Emploi (dans le cadre du déploiement du Contrat Engagement Jeune) ... mais supprime dans le même temps 800 postes en lien avec la diminution de la DEFM.

C'est donc une évidence, **Pôle Emploi a besoin de renforts à la fois pour pallier les suppressions de postes de ces dernières années, pour compenser la baisse prévisionnelle des effectifs en CDD, mais aussi pour répondre aux besoins grandissants des travailleurs privés d'emploi amenés, malheureusement, à s'inscrire dans notre établissement.**

Face au tsunami social en cours et à venir, ce sont tous les services (y compris les fonctions supports), les activités et les établissements (y compris PES, la DSI et la DG) qui doivent être renforcés pour répondre à toutes nos missions.

La CGT Pôle emploi ne peut, non plus, accepter que les Conseillers à l'Emploi soient des travailleurs précaires amenés à accompagner d'autres travailleurs précaires sans emploi. **Et que dire de nos collègues en service civique, sans salaire, sans cotisations retraite et chômage... Et maintenus en 1^{ère} ligne à l'accueil, pendant toute cette crise sanitaire !** Après des réductions d'effectifs CDI depuis plusieurs années, la seule réponse à la crise sociale et économique (en lien avec la situation sanitaire) a été le renfort d'effectifs en CDD.

Pour la CGT Pôle Emploi, la régression sociale ne s'accompagne pas, elle se combat !

LA CGT POLE EMPLOI EXIGE L'AMELIORATION DE NOS EFFECTIFS PAR :

- ⇒ **Le recrutement massif d'agents en CDI pour réaliser toutes et nos missions et répondre aux besoins de nos usagers ;**
- ⇒ **La mise en œuvre d'un plan de titularisation pour permettre le recrutement des collègues en situation aujourd'hui de précarité ;**
- ⇒ **La reconnaissance de l'action de toutes et tous par une augmentation générale des salaires et des traitements.**

AGENTS DE POLE EMPLOI, LE 27 JANVIER ET LE 1^{ER} FEVRIER, SOYONS MASSIVEMENT EN GREVE ET DANS LA RUE !